

ANNEXE 1



GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES Service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : *Cne Bruno BETTIOUI*

☎ : 02 31 43 40 72

@-mail : deci@sdis14.fr

Prévision PYB/BB/LL 2021 –566–

Caen, le 5 juillet 2021

Le Directeur des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

à

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

contact : veronique.guerin@calvados.gouv.fr

Objet : Projet d'une centrale photovoltaïque
Total Quadran – Le Boulain – 14400 Esquay sur Seulles

PC n° 014 250 21 P0001

Réf : Votre transmission du 5 octobre 2020

Par transmission citée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 3,23 hectares.

MESURES REGLEMENTAIRES

- 1) Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujéti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et susceptible de relever du Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

- 2) Conformément à la note interministérielle (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'intérieur – Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) du 3 juillet 2015 (NOR : INTE1512746J), relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'avis consultatif du SDIS ne porte que sur les points suivants :

- les moyens d'alerte ;
- l'accessibilité au site ainsi qu'aux installations ;
- aux moyens de lutte contre l'incendie (notamment la DECI publique et privée) ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En application du règlement départemental de DECI et son annexe relative aux bâtiments soumis au code du travail (non classés ICPE), les sapeurs-pompiers devront disposer **d'un potentiel hydraulique de 120 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 60 m³/h minimum)** qui doit être obtenu à moins de 200 m.

MESURES PERMANENTES

- 1) Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme) ;
- 2) S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au C.T.A. (Centre de Transmission de l'Alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un portable ;
- 3) Concevoir l'installation selon les préconisations du guide UTE C15-712 de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et du Syndicat des Energies Renouvelables en matière de sécurité incendié.

Le Directeur Départemental par intérim
Colonel Laurent PILLE

Copie :

Commandant de la Compagnie de Bayeux